

UNCG - GPE

En Vie de Famille

La mise au point de PASCAL SCHMITT, Délégué Général de l'UNCG-GPE et Directeur de VILLA FAMILY concernant les interventions sur le forum FAMIDAC

Contrairement à la pratique des intervenants réels ou virtuels du site FAMIDAC, je signe la présente contribution.

Un peu de transparence ne peut nuire, même à un site sur Internet et surtout changerait des pratiques observées sur celui-ci.

Je souligne que c'est la première et vraisemblablement la dernière fois que j'interviens sur ce site. Récidiver, ce serait en quelque sorte conforter ce dernier et ses dirigeants dans une fonction de représentation des accueillantes familiales ou de censeur de notre activité. Il semble que ceci ne soit pas établi pour la première situation et qu'ils n'aient aucun mandat à défaut de compétences pour remplir la seconde.

J'invite courtoisement chacun à bien réfléchir avant d'écrire et diffuser un propos. Dans ce pays, même sur Internet, on ne peut dire et écrire n'importe quoi sans conséquence. Quand à l'anonymat choisit par certain, il semble qu'il ne fera pas long feu face à une enquête de la justice.

Il semble important que des précisions soient apportées à des propos tenus sur un des forums de ce site qui confinent, tout à la fois, à l'incompétence, à la mauvaise foi et à la diffamation.

Il n'est point besoin de souligner la volonté manifeste, organisée et constante des responsables de ce site d'alimenter rumeurs, mensonges et diffamations à l'encontre du groupe Villa Family, et particulièrement, d'un de ses dirigeants, Philippe LOUBENS. Des droits de réponse ont déjà été effectués et l'examen de l'organisation de poursuites judiciaires est en cours.

S'agissant de l'ensemble des propos tenus, il nous semble refléter plusieurs types d'interrogation :

- La nature même de l'activité d'accueillante familiale et les contingences propres à celle-ci
- les difficultés, voir les freins ou les obstructions mises lors de l'engagement d'une postulante accueillante familiale dans ses démarches en vue d'obtenir son agrément.
- La situation de Villa Family et la constitution de l'UNCG-GPE.

La nature même de l'activité d'accueillante familiale et les contingences propres à celle-ci

Il paraît surprenant que des interventions d'accueillantes familiales sur ce site, portent sur les contingences même du statut et de l'activité d'accueillante familiale. En effet, il n'est pas propre aux accueillantes familiales de Villa Family de devoir assistance pour les actes quotidiens de la vie et une présence permanente responsable auprès des personnes accueillies. C'est le propre de l'emploi et il est connu et accepté avant de s'engager dans la démarche et dans la signature du contrat d'accueil.

Il serait plus juste que l'accueillante familiale (Marie), qui se plaint de ne plus avoir de vie de famille, de ne plus pouvoir sortir avec ses enfants, reconnaisse, que quelques mois plus tôt, elle posait sa candidature à Villa Family pour cesser l'activité d'aide à domicile au motif que celle-ci était trop contraignante en déplacement et pénalisante pour sa vie de famille (je dispose de sa lettre de motivation).

Union Nationale pour la Coordination et la Gestion des Groupements de Particuliers Employeurs 1
En Vie de Famille

14, rue Colbert 80000 Amiens
Tel : 03 22 09 40 70 Fax : 03 22 43 86 68
Courriel : uncg-gpe@orange.fr

UNCG - GPE

En Vie de Famille

Fort heureusement, je dispose de plus de correction et de déontologie que cette personne, et ainsi je tairai ses coordonnées et son patronyme, éviterai de citer les difficultés personnelles d'ordre conjugal et n'indiquerai pas plus le montant des loyers impayés à ce jour, ni celui des remises gracieuses de loyers effectuées pour compenser l'entrée retardée dans la résidence pour cause de difficultés de fin de chantier.

Enfin, je pourrai aussi mettre sur le site les photos de l'entrée de la résidence aménagée avec de vieux grillages, des poteaux de bois plantés à même le gazon confinant à l'ensemble un aspect négligé et inquiétant alors que la commune avait aménagé des abords avenants.

Il est à souligner par ailleurs que ce point et vraisemblablement le fait d'avoir à demeure permanente 3 chiens non disciplinés doivent rebuter plus d'une personne âgée ou sa famille à imaginer résider avec cette dame.

Je pourrais ici reprendre, intervention par intervention, chacune des familles identifiées pour souligner les nombreuses remises gracieuses de loyers pour difficultés rencontrées ou surtout les non moins nombreux loyers impayés parce que les accueillantes familiales sont dans une situation personnelle et sociale délicate.

On soulignera juste que la nature de l'activité et l'ensemble de ces composants sont propres au statut et non au fait de prendre à bail une maison en VILLA FAMILY.

Enfin, collaborateur depuis 16 mois à Villa Family, je trouve un peu audacieux, curieux et scandaleux que d'aucuns qui n'ont jamais travaillé en résidence Villa Family, et qui vraisemblablement n'y travailleront jamais, interviennent sur ce site sous un pseudonyme pour commenter et qualifier ce que, par ailleurs, ils ignorent. Je sais bien que selon le philosophe « ce ne sont pas tant les choses qui troublent les hommes que l'opinion qu'il en ont » il ne faut pas exagérer.

Je ne suis pas sans m'interroger sur la réalité de ces personnes et sur l'identité de celui ou ceux, qui sous des pseudonymes, alimentent un faux débat. En fait, je ne m'interroge pas, la réponse est connue et cette information sera établie par voie judiciaire.

Les difficultés, voir les freins ou les obstructions mises lors de l'engagement d'une postulante accueillante familiale dans ses démarches en vue d'obtenir son agrément.

Il me semble incontestable que lorsqu'une postulante à l'accueil familial, pour une activité professionnelle unique et non connexe à d'autres, ressent une profonde injustice d'observer qu'il faut souvent de 4 à 8 mois pour l'instruction et la notification d'un agrément par le Conseil Général. Cette situation est évidemment préjudiciable à la situation économique et sociale des postulantes à l'accueil familial. C'est tout simplement empêcher une personne d'accéder à l'emploi.

Il faut souligner que certains départements arrivent à conduire une instruction de dossier et émettre un agrément dans un délai de 2 mois et si il faut saluer cette capacité on peut légitimement s'interroger sur les difficultés rencontrées par d'autres pour devoir prendre 6 mois en moyenne pour prendre une décision et la notifier.

Incompétence dans l'organisation et la méthode ? Manque de moyens ? Obstruction pour ralentir le développement d'un dispositif qui pourrait inquiéter ceux qui ne souhaitent pas voir une pluralité de proposition d'accueil pour les personnes âgées ou handicapées ? Je n'ai, en la circonstance, que les questions et laisserai aux acteurs concernés le soin d'apporter les réponses.

U N C G - G P E

En Vie de Famille

Cependant il est remarquable de mauvaise foi d'imputer au concept Villa Family les difficultés générées par des applications restrictives, voir non réglementaires, de l'agrément des accueillantes familiales et de l'ensemble des procédures y afférant.

Car, le fait générateur de la fragilité des personnes, de leur situation économique et sociale précaire, n'est pas à attribuer à Accueil et Services, filiale de gestion du groupe Villa Family, mais bien au refus de la plupart des services de l'Action Sociale des Conseils Généraux d'instruire un dossier d'agrément avant que l'accueillante n'ait intégré la résidence Villa Family, et aux délais d'instruction excessivement longs, quand la nature même de celle-ci ne tourne pas à l'inquisition (demande de relevé de compte, jugement sur la situation de vie privée des personnes jusqu'à reprocher à certaine d'être veuve !).

C'est - faut il le souligner ? - notre professionnalisme qui nous conduit à assister et accompagner les accueillantes familiales entrant à Villa Family. Celles-ci ne déposent qu'un mois de caution lors de leur entrée dans les murs, payable en 5 mensualités. Dans toute autre structure immobilière, il est facturé des frais de rédaction de baux, des frais d'état des lieux et le dépôt minimum de 2 mois de loyer de la totalité des montants dus sur les baux. Ce n'est pas le cas ici.

D'ailleurs, seule une gestion rigoureuse de notre société nous autorise cette pratique en garantissant aux investisseurs et aux maires le plein respect de nos engagements et les provisions suffisantes pour cet engagement social.

De plus, il est à observer que les accueillantes familiales ne paient pas la partie du loyer qui concerne le rez de chaussée de la maison, d'une part, tant qu'elles n'ont pas d'agrément, et d'autre part, s'il est avéré, passé un délai de 3 mois après l'obtention de l'agrément, que la situation de non accueil de résident n'est pas de leur fait. Alors, il faut cesser de dire tout et n'importe quoi concernant la société que je dirige et les pratiques que nous exerçons.

S'il y a des acteurs dans ce dispositif qui «affament et précarisent » les accueillantes familiales, ils ne sont pas chez nous mais visiblement du côté de ceux qui ont un discours lénifiant, généreux et qualitatif sur l'accueil familial et qui ont, concomitamment, des pratiques arbitraires et non réglementaires.

Notre avocat tient à la disposition des avocats de toute famille d'accueil, qui souhaiterait contester ces faits, tous les dossiers concernant les accueillantes familiales exerçant à Villa Family, et tous ceux qui concernent le non règlement, volontaire ou non, de la part d'accueillantes familiales, de tout ou partie des loyers et même de tout ou partie de la caution à déposer et particulièrement de celles qui, après 3 mois de séjour, disent « que cela ne va pas chez VILLA FAMILY ».

Enfin il faut souligner que l'écume des vagues n'est pas l'océan et qu'il y a depuis plus de 15 ans des résidences VILLA FAMILY dans lesquelles résident et travaillent de nombreuses accueillantes familiales volontaires, heureuses et satisfaites de leur choix de vie .

Je le vérifie chaque fois que je me rends dans une VILLA FAMILY et de très nombreux maires peuvent en attester.

Toute structure est perfectible, toute organisation peut et doit évoluer, et si les dirigeants d'Accueil et Services, et particulièrement moi-même, peuvent, comme tout le monde, être concernés par ces exigences, il n'est pas tolérable et acceptable, que par des insinuations, par la création de témoignages de personnages virtuels, l'on cherche à ternir une structure qui concourt à la professionnalisation de l'accueil familial et à salir ses dirigeants.

Union Nationale pour la Coordination et la Gestion des Groupements de Particuliers Employeurs 3
En Vie de Famille

14, rue Colbert 80000 Amiens
Tel : 03 22 09 40 70 Fax : 03 22 43 86 68
Courriel : uncg-gpe@orange.fr

Siret : 494 882 780 000 13

UNCG - GPE

En Vie de Famille

La situation de Villa Family et la constitution de l'UNCG-GPE.

L'UNCG-GPE n'est pas le cache sexe de Villa Family.

Il s'agit d'une structure nationale associative dont l'objet est la gestion administrative, comptable et sociale des associations de groupements d'employeurs constituées dans chacune des communes où se trouve une résidence Villa Family. Ces groupements d'employeurs ont vocation d'organiser le salariat des accueillantes familiales en activité dans les résidences Villa Family selon les termes de l'article 57 de la loi du 5 mars 2007. Nous n'avons pas à cacher ou à dissimuler que nous soyons à la genèse de la constitution tant de ces associations que de l'UNCG-GPE.

Il n'est point besoin de faire semblant de procéder à « une enquête » pour savoir que je suis, d'une part, directeur d'Accueil et Services société du groupe Villa Family, et d'autre part, délégué général de l'UNCG-GPE.

Laisser entendre que nous aurions dissimulé cette réalité pour « relancer notre activité », c'est évidemment scandaleux, mais cela souligne surtout la notoire incompétence, qui n'a d'égale que la mauvaise foi, de cet anonyme auteur.

Dans le même esprit, on fera observer que Villa Family est une marque et non pas une personne morale qui ne peut donc pas « passer en procès à Guéret » et que l'affaire qui est suggérée dans cette citation ne concerne en aucun point Capmarine et Accueil et Services, sociétés du groupe Villa Family et évidemment pas l'UNCG-GPE.

Le responsable de ce site est responsable de ce qui est diffusé sur son site, de l'amalgame et des erreurs qu'il connaît et laisse paraître.

L'UNCG-GPE est une organisation nationale, la première, qui a rassemblé l'ingénierie social et juridique pour organiser le salariat des accueillants familiaux, leur embauche dans la cadre de CDI avec une période de professionnalisation telle que prévue par la loi de 2004 sur la formation tout au long de la vie. Cette formation qui s'étendra durant les six premiers mois de l'activité comprendra 156h en centre de formation et sera validée.

Ce statut leur autorisera une couverture sociale qui leur était interdite jusqu'à ce jour tout en préservant les droits et les libertés des personnes accueillies ou leurs représentants.

Si ce sont là, les reproches que l'on veut me faire, non seulement je les assume mais les revendique et même s'il demeure des points à régler par la négociation avec les partenaires sociaux représentatifs et les pouvoirs publics, je suis d'ores et déjà fier des avancées obtenues dans la discrétion et le respect des acteurs.

Que nos détracteurs du site FAMIDAC et les dirigeants de celui-ci en fassent autant et le dossier général de la professionnalisation de l'accueil familial tel que souhaité par le Plan Solidarité Grand Age progressera au premier profit des bénéficiaires accueillants et accueillis.

Pascal Schmitt

Directeur de ACCUEILS ET SERVICES, Société du Groupe VILLA FAMILY
Délégué Général de l'UNCG-GPE.